

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tous et chaque Comté maintenant formés, ou qui seront ou pourront ci-après être formés et dont la population sera de mille âmes, seront représentés dans le Parlement Provincial par un Membre; et lorsque la population de tel Comté ou Comtés comme susdit, sera de quatre mille âmes, le dit Comté ou Comté seront représentés par deux Membres, et lors qu'aucun Comté actuellement formé ou qui sera ci-après formé, contiendra moins de mille âmes, le dit Comté ou Comtés seront partie du Comté voisin dans lequel il y aura le plus petit nombre d'âmes; et les Cités, Villes ou Bourgs ci-après mentionnés, éliront respectivement et enverront des Représentans pour servir dans la Chambre d'Assemblée comme suit savoir:—Le Comté de Québec, deux Membres; le Comté de Montmorency, un Membre; le Comté de Saguenay, deux Membres; le Comté d'Orléans, un Membre; la Cité de Québec, quatre Membres; la Cité de Montréal, quatre Membres; la Ville ou Bourg des Trois-Rivières, deux Membres; et le Bourg de William Henry, un Membre.

Les Comtés éliront des membres, en raison de leur population.

Les cités de Québec et de Montréal éliront quatre Membres, chaque, les Trois-Rivières deux Membres et William Henry un Membre.

III. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Elections dans les Comtés respectifs de cette Province ci-dessus mentionnés, se tiendront dans les différens lieux suivans, savoir: l'Élection pour le Comté de Gaspé à la Pointe Saint Pierre; l'Élection pour le Comté de Bonaventure à Richmond et à Hope; l'Élection pour le comté de Rimouski à Rimouski, et à la paroisse de l'Île Verte; l'Élection pour le Comté de Kamouraska, à Kamouraska; l'Élection pour le Comté de l'Îlet à l'Îlet; l'Élection pour le Comté de Bellechasse, à Saint Vallier et Saint Gervais; l'Élection pour le Comté de Dorchester, entre les paroisses de Saint Henri et de la Pointe Lévi, au lieu le plus voisin de la Rivière Etchemin et à Saint Nicolas; l'Élection pour le Comté de Beauce, à l'endroit appelé Grande ligne entre les paroisses de Sainte Claire et Sainte Marie, et à ou près de la ligne entre les paroisses de Saint Joseph et Saint François, l'Élection pour le Comté de Mégantick, dans le Township de Leeds; l'Élection pour le Comté de Lotbinière, à Sainte Croix; l'Élection pour le Comté de Nicolet à Gentilly et à Saint Grégoire; l'Élection pour le Comté de Yamaska, au Village Sauvage de Saint François; l'Élection pour le Comté de Drummond, à Drummondville; l'Élection pour le Comté de Sherbrooke, à Sherbrooke et à Richmond; l'Élection pour le Comté de Stanstead, à Copp's Ferry, et au Village de Charleston dans le Township d'Hatley; l'Élection pour le Comté de Missiskoui, au Village de Dunham et à Freighleisburg; l'Élection pour le Comté de Shefford, à Frost Village dans le Comté de Shefford; l'Élection pour le Comté de Richelieu, à Saint Ours; l'Élection pour le Comté de Saint Hyacinthe, à Saint Hyacinthe; l'Élection pour le Comté de Rouville, à Sainte Marie de Monnoir; l'Élection pour le Comté de Verchères, à Verchères; l'Élection pour le Comté de Chambly, à Longueuil; l'Élection pour le Comté de Laprairie, à Saint Constant; l'Élection pour le Comté de l'Acadie, à Sainte Marguerite de Blairfindie; l'Élection pour le Comté

Places où se tiendront les Elections.